

PLAN DE MASSE
Ech : 1/1000



Site de "L'étang neuf"
22480 SAINT CONNAN

LEGENDE

Bâtiments d'élevage:

- V1 Poulailier poules pondeuses avec jardin d'hiver
- V2 Poulailier désaffecté hangar matériel de culture
- V3 Poulailier poules pondeuses

- STO 51 Fosse
- STO 62 Fumière
- 1 Hangar matériel agricole, remise
- 2 Groupe électrogène extérieur
- 3 Ocaux de stockage
- 4 Tunnel de séchage
- 5 Jardin d'hiver
- 6 Centre de conditionnement
- 7 Tracker

Annexes :

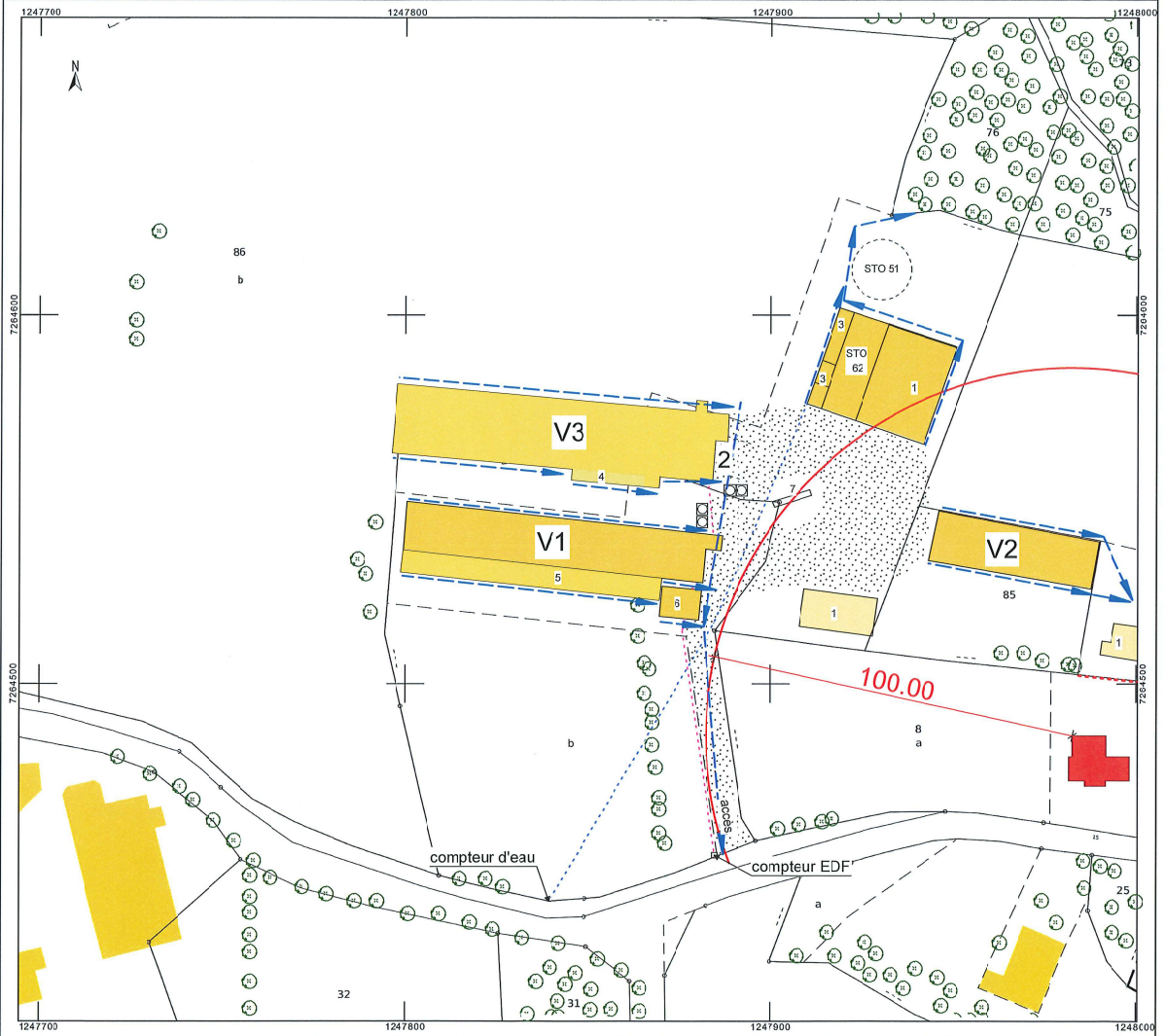
- silo d'aliment

Habitations :

- Habitations tiers

Réseaux :

- Réseau eau public
- Réseau EDF
- Compteur électrique
- Réseau eaux pluviales



P.j. n°4 Compatibilité du projet avec plan local urbanisme

Les bâtiments qui ont été construits depuis l'arrêté de 2004 ont tous fait l'objet d'un permis de construire, ce sont les bâtiments :

- V3
- Jardin d'hiver
- Tunnel de séchage

Pour certaines constructions la régularisation a été réalisée à posteriori.

Ils ont été tous construits en zone agricole. Et en respectant les distances vis-à-vis des tiers.

P.J. n° 5 - Capacités techniques et financières

Le chef d'exploitation Yves TOUZE s'est installé en aviculture en 1997, ainsi son expérience lui permet de prendre les bonnes décisions et d'avoir du recul sur le fonctionnement de son élevage.

Il est suivi régulièrement par un technicien et un vétérinaire d'élevage.

Concernant les capacités financières, le projet concerne essentiellement une régularisation des effectifs et des modifications de bâtiment déjà réalisées. Aucun investissement supplémentaire n'est prévu pour ce projet.

P.j. n°6 Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

2.1. Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne

Le comité de bassin a adopté le 3 mars 2022 le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 mars 2022 approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures. Le SDAGE Loire-Bretagne entre en vigueur le 4 avril 2022.

Qu'est-ce que le SDAGE ? :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2027 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Un objectif : 61% des eaux en bon état pour les années 2022 à 2027

Aujourd'hui, 24 % des eaux sont en bon état et 10 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61 % des eaux, déjà énoncé en 2016, est maintenu. C'est un objectif ambitieux qui nécessite que chacun des acteurs se mobilise :

- l'État à travers ses missions de coordination, de programmation et de police des eaux,
- les élus gestionnaires des collectivités et des établissements publics locaux, auxquels les lois de décentralisation confèrent un large pouvoir de décision,
- les divers usagers et leurs groupements, socio-professionnels et associatifs,
- et les citoyens car les gestes au quotidien de chacun d'entre nous conditionnent la réussite des politiques environnementales.

Le SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2016-2021 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises.

Quelles priorités pour le bon état des eaux ?

Le SDAGE répond à 4 questions importantes :

- Qualité des eaux : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- Quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- Organisation et gestion : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau :

Les Orientations du SDAGE 2022-2027	Les Dispositions	Exemples d'Actions
Repenser les aménagements de cours d'eau	Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.	Exemples d'actions : améliorer la connaissance, favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants, préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau, prévenir toute nouvelle dégradation.
Réduire la pollution par les nitrates.	Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.	Exemples d'actions : respecter l'équilibre de la fertilisation des sols, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux.
Réduire la pollution organique et bactériologique.	Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.	Exemples d'actions : restaurer la dynamique des rivières, réduire les flux de pollutions de toutes origines à l'échelle du bassin versant.
Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides.	Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.	Exemples d'actions : limiter l'utilisation de pesticides, limiter leur transfert vers les eaux.
Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.	Exemples d'actions : favoriser un traitement à la source, réduire voire supprimer les rejets de ces substances.

Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.	Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.	Exemples d'actions: mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable, préserver pour l'alimentation en eau potable des ressources bien protégées naturellement.
Maîtriser les prélèvements d'eau.	Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.	Exemples d'actions : adapter les volumes de prélèvements autorisés à la ressource disponible, mieux anticiper et gérer les situations de crise.
Préserver et restaurer les zones humides.	Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.	Exemples d'actions : faire l'inventaire des zones humides, préserver les zones en bon état, restaurer les zones endommagées.
Préserver la biodiversité aquatique.	La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.	Exemples d'actions : préserver les habitats, restaurer la continuité écologique, lutter contre les espèces envahissantes.
Préserver le littoral.	Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.	Exemples d'actions : protéger les écosystèmes littoraux et en améliorer la connaissance, encadrer les extractions de matériaux marins, améliorer et préserver la qualité des eaux.
Préserver les têtes de bassin versant.	Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.	Exemples d'actions : développer la cohésion et la solidarité entre les différents acteurs, sensibiliser les habitants et les acteurs au rôle des têtes de bassin, inventorier et analyser systématiquement ces secteurs.
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.	Exemples d'actions : améliorer la coordination stratégique et technique des structures de gouvernance, agir à l'échelle du bassin versant.
Mettre en place des outils réglementaires et financiers.	La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».	Exemples d'actions : mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau.
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges.	La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.	Exemples d'actions : améliorer l'accès à l'information, favoriser la prise de conscience, mobiliser les acteurs.

Tableau 25 : Orientations du SDAGE pour la période 2022-2027

Le projet de l'EARL TOUZE Yves sera en phase avec les orientations définies par le SDAGE Loire-Bretagne sur la période 2022-2027.

En effet, bien que la quantité d'effluents produits augmente, il n'y aura pas davantage d'épandages sur les terres de l'EARL TOUZE Yves.

L'intégralité des fientes subissent un séchage et sont ainsi déshydratées et vendues comme produit normé à d'autres exploitants.

Les zones humides sont préservées et aucun épandage ne sera réalisé sur ces zones. Elles ont également été exclues de la surface de parcours des poules plein air.

Durant l'épandage, l'équilibre de la fertilisation sera respecté. De par son expérience, l'éleveur Yves TOUZE est à même d'optimiser ses pratiques afin de limiter son impact sur l'environnement et favoriser le bon développement de ses cultures.

L'éleveur vient quotidiennement à son élevage et peut détecter s'il y a des fuites d'eau dans son bâtiment grâce à un système de contrôle et ainsi intervenir rapidement.

2.2. Compatibilité avec le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo

La commune de SAINT-CONNAN est concernée par le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.

Celui-ci a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 avril 2017.

Il inclut les bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien, du Trieux-Leff et les ruisseaux côtiers de Perros-Guirec à Plouha.

Il couvre un bassin versant de 1 507 km².

Le site d'élevage de l'EARL TOUZE Yves se situe dans le bassin versant du Trieux-Leff.

Les enjeux du SAGE sont multiples :

- Fierté du territoire : développer un sentiment de fierté sur le territoire afin de mieux comprendre les actions mises en œuvre sur la zone.
- Gouvernance : la maîtrise d'ouvrage est assurée par les syndicats eux-mêmes et les actions qui en découlent permettent de réduire les pollutions diverses.
- Qualité des eaux : préserver la qualité des eaux côtières et douces et améliorer la qualité des eaux dégradées.
- Qualité des milieux : préserver les zones humides et les bocages pour limiter la pollution des milieux.
- Gestion quantitative : optimiser l'utilisation des eaux souterraines et superficielles pour limiter les risques de pénurie et de restrictions d'eau lors d'épisodes de sécheresses.
- Inondations et submersions marines : limiter l'imperméabilisation des sols et préserver les zones humides pour diminuer le risque d'inondations.

Nous avons ainsi déduit que les impacts seront limités et toutes les préconisations ont été prises en compte dans la mise en place du projet.

En effet, avec la mise en place d'un procédé de séchage des fientes au sein du tunnel de séchage de fientes, l'EARL TOUZE Yves contribue à améliorer la fertilité des sols et réduire le risque de lessivage.

Aucune zone humide ou zone naturelle remarquable ne sera détériorée.

2.3. Compatibilité avec le SRC (Schéma Régional des Carrières)

Le projet de l'EARL TOUZE Yves n'est pas lié à l'exploitation d'une carrière. Il n'est donc pas concerné par les mesures du Schéma Régional des Carrières.

2.4. Compatibilité avec le PNPD (Plan National de Prévention des Déchets)

L'EARL TOUZE Yves veille aujourd'hui à la réduction de la production de déchets sur son site d'élevage. Nous avons pu voir précédemment qu'une filière de reprise ou de recyclage est déjà en place pour les différents déchets produits sur l'exploitation.

L'augmentation des effectifs aura peu d'impact sur la production des déchets car :

- les aliments sont livrés en vrac et ne disposent donc pas d'emballage
- les fientes étant considéré comme un coproduit n'engendrent pas d'augmentation de la quantité de déchets
- les déchets de soin se font rare dans la mesure où l'élevage respecte les règles sanitaires. Ceux-ci sont repris par le vétérinaire qui les envoie ensuite vers des structures agréées.

Aucun brûlage à l'air libre n'est réalisé.

2.5. Compatibilité avec le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets

L'EARL TOUZE Yves n'est pas concernée par ce plan.

2.6. Compatibilité avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets

Tout comme pour le plan national de prévention des déchets, l'EARL TOUZE Yves respecte les dispositions prévues dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

2.7. Compatibilité avec le programme d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Le 6^e programme d'actions régional directive nitrates est entré en vigueur par arrêté préfectoral le 2 août 2018 puis modifié par arrêtés modificatifs les 18 novembre 2019 et 18 novembre 2021.

Ce programme a pour but de réduire la pollutions des eaux par les nitrates d'origine agricole.